Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260928-DCM_20260928_7-DE

Délibération n° DCM_20260928 -7 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN

Absents :

Etaient absents excusés : K. STEPHEN ayant donné procuration à I. GAUTIER - N. RENAUD

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....17

De votants :.....18

DCM_20260928 -7 - CONVENTIONS TAP

Par délibération n°20240516-3, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions dans le cadre de l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour chaque rentrée scolaire à venir dans la limite des crédits inscrits au budget.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de mars 2026, il est proposé de porter ces conventions à la connaissance des nouveaux conseillers municipaux (musique, sport, arts créatifs).

Pour information, une autre intervenante intervient auprès de la Commune sur la base de devis (yoga du rire).

Ces conventions sont renouvelées chaque année dans les mêmes termes, avec une actualisation de leur date d'effet et de leur durée, ainsi que, le cas échéant, du coût des interventions, qui demeure relativement stable d'une année sur l'autre.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de renouveler ces conventions, qui sont en cours de finalisation, afin de rémunérer les personnels extérieurs qui interviennent sur les temps TAP pour les activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions dans le cadre de l'animation des TAP chaque année scolaire, jusqu'à la fin de son mandat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260928-DCM_20260928_7-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions dans le cadre [illegible] année scolaire, jusqu'à la fin de son mandat, dans la limite des crédits inscrits au budget ;**
- **PRÉCISE que toute nouvelle intervention faisant l'objet d'une convention devra être approuvée par le Conseil municipal.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

